

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 4 décembre 2025

Présents : François ERLEM, Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Romain POLLART, Anne-Françoise MARECHAL, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS.

Excusés : Fanny RICHARD donne pouvoir à François BLAT

Absents : Simon BRASSART, Michaël DELATTRE, Jean-Philippe MICHEL

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- Décision 11/2025 : contractualisation d'un prêt relais ;
- Décision 12/2025 : attribution du lot menuiseries bois pour la construction de l'extension de la salle de sports Jean-Marie Leblanc ;
- Décision 13/2025 : attribution du lot peintures pour la construction de l'extension de la salle de sports Jean-Marie Leblanc.

3. Finances

3-1 DM 1

Dans le cadre de l'extension du complexe sportif Jean-Marie Leblanc, la commune a souscrit un prêt relais de 500 000 € sur 2 ans dans l'attente du versement du solde de l'ensemble des subventions de l'Etat, du Département et de la Région. Il convient d'ouvrir les crédits suite à la réception de la recette.

Proposition d'affectation de crédits pour réaliser l'opération :

Imputations	Désignation	Budget précédent	Modifications	Nouveau budget
1641-321	Investissement – emprunts en euros	0 €	+ 500 000 €	500 000 €
2313-321-747	Constructions – extension complexe	1 206 275.37 €	+ 500 000 €	1 706 275.37 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la DM 1 du budget principal 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Marché public d'assurances

Par délibération en date du 13 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un marché public de services d'assurances pour une durée de quatre ans. La commission d'appel d'offres, réunie le 2 septembre 2025, a attribué les lots de la manière suivante :

- Lot 1 assurances dommages aux biens et risques annexes : Groupama pour un montant de 21 372, 72 € TTC ;
- Lot 2 assurance des responsabilités et risques annexes : lot infructueux ;
- Lot 3 assurance flotte automobile et risques annexes : Groupama pour un montant de 8 241, 27 € TTC ;
- Lot 4 assurance de la protection juridique de la collectivité : Cabinet Relyens/Relyens Mutual pour un montant de 298, 45 € TTC ;
- Lot 5 assurance protection fonctionnelle des agents et des élus : lot infructueux ;
- Lot 6 assurance des prestations statutaires : Relyens/CNP pour un taux de 9, 62 % pour la solution alternative 2, soit un montant de 63 586, 08 € TTC.

Concernant les lots 2 et 5, déclarés infructueux, le titulaire actuel, la SMACL, a été sollicité pour l'obtention d'une offre sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 novembre 2025 a attribué les derniers lots de la manière suivante :

- Lot 2 : assurance des responsabilités et risques annexes. Attribué à la SMACL pour un montant de 7 978, 63 € HT soit 8 578, 32 € TTC ;
- Lot 5 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus. Attribué à la SMACL pour un montant de 364, 41 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'attribution des lots 2 et 5, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de marché.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Administration Générale

4-3 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent pour la protection des données

La commune est actuellement accompagnée par la cellule RGPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un agent pour une mission de délégué à la protection des données.

La convention d'une durée initiale de 3 ans arrive prochainement à échéance, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Par ailleurs, la communauté de communes du Pays de Mormal poursuit l'accompagnement par la prise en charge financièrement de la sensibilisation mutualisée des agents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-4 Adhésion au SIDEN SIAN

Le SIDEN SIAN a reçu plusieurs demandes d'adhésion :

- Les communes de Chevreigny, Nizy le Comte, Pontavert et la Ville aux Bois les Pontavert pour la compétence « eau potable » ;
- Les communes de Pontavert et Concevreux pour la compétence « assainissement collectif » ;
- La commune de Concevreux pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- Les communes de Montigny en Ostrevent, Samoussy et Avesnes le Sec pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN SIAN doivent être consultées dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les adhésions précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-5 Adhésion au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Le syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Conformément à l'article L 452-20 du code général de la fonction publique, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'affiliation précitée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Ressources humaines

5-6 Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Le Conseil Municipal de la Commune de Landrecies ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié aux besoins d'ouverture et de fermeture des bâtiments communaux, au renforcement des interventions de nettoyage ainsi que de divers travaux ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal la création à compter du 1er janvier 2026 d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-7 Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Le Conseil Municipal de la Commune de Landrecies ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service communication et accueil, lié au renforcement des missions d'accueil du public, à la coordination des actions de communication et à la mobilisation de l'agent titulaire sur la préparation des élections municipales ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal la création à compter du 1er janvier 2026 d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-8 Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Le Conseil Municipal de la Commune de Landrecies ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service de police municipale, afin d'assurer les missions de surveillance du stationnement, de la voie publique et de faire respecter les arrêtés municipaux ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal la création à compter du 1er janvier 2026 d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-9 Achat de cartes cadeaux

La commune offre chaque année aux enfants de moins de 18 ans des agents communaux une carte cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il n'est pas nécessaire de préciser le montant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'achat de cartes cadeaux dans les conditions précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

